

# CONCOURS DU MEILLEUR PRODUIT DU TERROIR 2019

## REGLEMENT

### I – ORGANISATION

Le Conseil départemental de l'Oise, domicilié 1, rue Cambry – CS80941 - 60024 BEAUVAIS Cedex, organise un concours gratuit intitulé « Le Meilleur Produit du Terroir 2019 » du 15 septembre au 6 octobre 2019.

« Le Meilleur Produit du Terroir 2019 » a pour objectif de valoriser les productions locales du département de l'Oise.

### II – LES PARTICIPANTS

**Le concours est gratuit et ouvert aux professionnels en lien avec le terroir de l'Oise qui auront envoyé un dossier complet de participation au 15<sup>ème</sup> Marché fermier de l'Oise.**

### III – LE CONCOURS

#### 3.1 – Conditions générales

Les produits présentés devront être comestibles.

Ce concours concerne les produits locaux fabriqués et/ou transformés sur l'exploitation. De plus, les produits présentés devront être des produits achevés, pérennisables et commercialisés par leur concepteur (les projets ne seront pas admis).

Seuls les produits pouvant être consommés en l'état seront acceptés pour concourir (sans cuisson, ni préparation le jour du jury à l'exception d'un réchauffage éventuel).

Les produits présentés devront répondre à la législation en vigueur, notamment sur le plan sanitaire.

#### 3.2 - Composition du dossier de participation au concours

Le dossier de participation au concours sera envoyé aux professionnels qui auront envoyé leurs dossiers de participation au 15<sup>ème</sup> Marché fermier de l'Oise.

Les professionnels en lien avec le terroir devront le renvoyer complet avant le 26 août minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de l'Oise**  
**« Concours du meilleur produit du terroir 2019 »**  
**Direction de la Communication**  
**1, rue Cambry CS 80941**  
**60024 Beauvais Cedex**

**Ou**

[dorian.vaillant@oise.fr](mailto:dorian.vaillant@oise.fr)

**Le dossier de candidature sera composé comme suit :**

- 1 **bulletin de candidature** dûment rempli et signé ;
- 1 **fiche « description du produit »** présentée au concours dûment remplie.

### **3.3 – Sélection des dossiers**

La Direction de la Communication du Conseil départemental de l'Oise sélectionnera 10 dossiers dont le produit du terroir répondra au mieux aux critères suivants :

- **innovation** ;
- **goût** ;
- **aspect** ;
- **lien avec le territoire du département de l'Oise.**

Les professionnels en lien avec le terroir sélectionnés seront contactés par les organisateurs afin de réaliser un portrait, et une description de leurs produits.

Les professionnels sélectionnés devront faire parvenir leur produit aux organisateurs.

### **3.4 - Conditions d'envoi des produits**

Les conditions d'envoi, de collecte et/ou de dépôt des produits retenus (dates et heures butoirs...) seront alors déterminées entre les professionnels et les organisateurs.

Afin de garantir une dégustation dans des conditions idéales, il sera déterminé une quantité minimale de produit soumis à la dégustation par type de produit.

Les produits présentés devront être dégustés en l'état (sans cuisson, ni transformation à l'exception d'un réchauffage éventuel) lors de la dégustation.

### **3.5 – Le vote des internautes**

Des portraits des professionnels et des produits seront publiés (voir art.3.3) sur le site internet [www.oise.fr](http://www.oise.fr) . Les internautes pourront alors voter pour le produit qu'ils souhaitent voir remporter le concours. Les votes auront lieu du 15 septembre au 6 octobre 2019 16h00.

Pour voter, les internautes se rendront sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr) et cliqueront sur le bouton « je vote » affiché à côté de chaque portrait. Ils devront renseigner leur nom, prénom et email pour finaliser leur vote. Un mail de confirmation sera envoyé pour valider le vote de chaque internaute. Si celui-ci n'est pas validé, le vote ne sera pas pris en compte.

Les votes effectués en dehors des dates, soit avant, soit après, ne seront pas comptabilisés.

**Le vote des internautes comptera pour 50% du résultat pour le classement final.**

### **3.6 – Le vote du jury**

Les organisateurs convoqueront un jury à une date qui sera communiquée aux professionnels en lien avec le terroir sélectionnés.

Le jury sera composé de :

- Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise ;
- Madame Martine BORGEO, Conseillère départementale déléguée, chargée de l'agriculture ;
- Le Directeur de la Communication du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant ;

Les tests se feront en aveugle c'est-à-dire que les produits seront présentés hors des emballages d'origine et en l'absence de toute indication autre qu'une description succincte, écrite ou orale, du produit.

Les noms de produits seront conservés car ils font aussi partie de l'évaluation du caractère innovant.

**Les critères de base pour le jugement seront notamment :**

- Les caractéristiques sensorielles obtenues lors de la dégustation du produit concerné (aspect, saveur, odeur, texture...),
- Le caractère innovant des produits : ingrédients originaux, composition, forme du produit, nom novateur...

**Le vote du jury comptera pour 50% du résultat pour le classement final.**

**3.7 – Le prix**

Le dimanche 6 octobre 2019 après 16h, les organisateurs comptabiliseront les votes des internautes. Les organisateurs additionneront le vote des internautes et le vote du jury à hauteur de 50% chacun et produiront un classement.

Le lauréat se verra décerner le trophée du « meilleur produit du terroir 2019 » et un bon week-end d'une valeur de 150 €.

**Le lot ne pourra en aucune manière être attribué en espèces.**

Le prix sera remis en main propre le jour de la remise lors du Marché fermier du dimanche 6 octobre 2019.

Le Conseil départemental de l'Oise se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de la même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. Le lot est nominatif et ne pourra pas être remis à une autre personne.

Chaque professionnel sélectionné pourra, sur simple demande, après proclamation des résultats, avoir connaissance de son classement.

**IV - COMPLÉMENTS**

Les organisateurs se réservent la possibilité, au vu des candidatures reçues, d'attribuer ou non la récompense prévue.

Le jury est souverain dans ses choix.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Département de l'Oise ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Le lauréat autorise gracieusement l'autorité organisatrice du concours à utiliser son nom et coordonnées postales à des fins publicitaires et/ou de communication ; et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi informatique et libertés), les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant auprès de : Conseil départemental de l'Oise – Direction de la Communication – 1, rue Cambry CS80941– 60024 BEAUVAIS CEDEX.

Le Département de l'Oise se réserve en outre le droit de procéder à un report, une annulation ou à un changement dans l'organisation de ce concours en cas de dossiers insuffisamment nombreux ou en cas de force majeure.

Les mentions relatives au prix attribué (lauréat) lors de ce concours ne seront utilisables que pour le produit fabriqué sur l'exploitation titulaire du prix. Tout abus pourrait entraîner le retrait du prix et de son droit de l'utiliser.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours, sans la possibilité de réclamation quant aux résultats.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement par un participant, le Département de l'Oise pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **V - DROIT D'UTILISATION ET DROIT À L'IMAGE**

Le seul fait de participer, vaut accord du participant pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter de la remise du Prix, par le Conseil départemental de l'Oise de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 3.7 du présent règlement.

## **VI - PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le Conseil départemental de l'Oise recueille des données à caractère personnel et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

### **Finalité(s)**

Gestion du jeu concours intitulé « Le Meilleur Produit du Terroir »

### **Fondement légal du traitement**

Fondement légitime à promouvoir le savoir-faire Made in Oise

### **Destinataire**

Vos données sont destinées au Conseil départemental de l'Oise, responsable de traitement

### **Durée de conservation**

La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la remise du prix.

### **Exercice des droits**

Conformément à la loi informatique et liberté, n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à : Concours du « meilleur produit du terroir de 2019 » - Bureau événementiel, Hôtel du département, 1 rue Cambry CS 80941 – 60024 Beauvais Cedex.

Pour toute information complémentaire, s'adresser au :

**Conseil départemental de l'Oise**

**Direction de la Communication**

**1, rue Cambry CS 80941**

**60 024 Beauvais cedex**

**Tél : 03 44 06 67 93**

**e-mail : [dorian.vaillant@oise.fr](mailto:dorian.vaillant@oise.fr)**

### **Réclamations**

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07